

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

VILLARDS-D'HÉRIA

1, Rue Léon Clerc

39260 VILLARDS-D'HÉRIA

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme

Nom : BONDIER

Prénoms : Jean-Robert

Profession ou qualité : Président

Adresse : 1 Rue du Grand Villard
 39260 Villards-d'Héria

Association : Protection Civile du Jura

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4 (3)

Lieu : Lac d'Antre

Du : 20/10/2024 à 06 heure(s)00 Au : 20/10/2024 à 20 heure(s) 00

et Du : à .. heure(s).. Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : Randonnée gourmande

Fait à : VILLARDS-D'HÉRIA

Le : 17/10/2024

Signature,



ARRETE DU MAIRE N° 2024-26

Le Maire de Villards-d'Héria

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3 , L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : M. BONDIER Jean-Robert

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 20/10/2024 à 06 heure(s) 00 au : 20/10/2024 à 20 heure(s) 00

du : à .. heure(s) .. au : à .. heure(s) ..

à (5) : Lac d'Antre

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 17/10/2024

Le Maire,

Le Maire,
Jean-Robert BONDIER





(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie